

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA CHAPELLE-BERTRAND  
DU LUNDI 6 FEVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois le six février, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Éric CHEVALIER, Maire

Date de la convocation : 30/01/2023

ETAIENT PRESENTS : Mmes THOLLET Christelle, TURBÉ Anne-Marie, SABOURIN Angélique, RAMBAUD Corinne, PELLETIER Chloé Mrs CHEVALIER Éric, FRAGU Jean-Marie, BOUTINEAU Stéphane, BOISGROLLIER Claude, MARILLEAU Jean-Michel

ETAIT ABSENT EXCUSÉ : M. MIOT Kevin

Mme Anne-Marie TURBÉ a été désignée secrétaire de séance

---

Le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2022 est adopté.

**ARGENT DE POCHE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa participation depuis plusieurs années au dispositif « argent de poche » mis en place par la maison de l'emploi de Parthenay.

Pour mémoire ce dispositif vise à rémunérer les jeunes de 16-17 ans pour des petits travaux pour la commune (désherbage, peinture, archivage...) il est strictement réglementé, il favorise une appropriation positive de l'espace public, sensibilise au monde du travail, développe la culture de la contrepartie et évite l'assistanat. Les jeunes seront rémunérés 15 € pour 3 h/jour et seront sous la surveillance d'un agent communal ou d'un élu. Ces jeunes ne pourront travailler uniquement qu'au cours des vacances scolaires pour un maximum de 33 demi-journées par an.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, s'accorde pour reconduire sa participation, et demande que l'information soit communiquée aux jeunes concernés, il décide également :

- D'approuver la convention de partenariat qui sera à conclure avec la Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de Gâtine.
- que les crédits nécessaires, soit 495€ (33 demi-journées) seront inscrits au budget 2023, chapitre 012
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**REMBOURSEMENT ARBRE DE NOEL(SAURAI/COMITE DES FETES)**

Dans le cadre de l'organisation conjointe de l'arbre de Noël des enfants de la commune, entre la commune de la Chapelle Bertrand et de Saurais avec le soutien du comité des fêtes, il a été décidé de rembourser à Saurais et au Comité les frais dont ils ont fait l'avance (factures transmises), selon le détail ci-après :

- Spectacle payé par la commune de Saurais – **300 €**
- Goûter/apéritif - boisson par la commune de Saurais - **146.77 €**
- Jouets payés par le Comité des fêtes - pour un montant total de **274.27 €**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de verser la somme de **446.77€** à la commune de Saurais et de **274.27 €** au comité des fêtes pour rembourser ces avances.

## MISE A DISPOSITION DES AGENTS

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que le principe de mise à disposition des agents a été soumis à l'avis du Comité Social Territorial du Centre de gestion en date du 24 janvier 2023.

Considérant l'Article 91 du décret 2021-571 du 10 mai 2021 il est prévu que **lorsqu'une question à l'ordre du jour dont la mise en œuvre nécessite une délibération de la collectivité ou de l'établissement public recueille un avis défavorable unanime des représentants du personnel, cette question fait l'objet d'un réexamen et donne lieu à une nouvelle consultation du Comité** dans un délai qui ne peut être inférieur à 8 jours et excéder 30 jours.

En conséquence, la collectivité est invitée à revoir sa saisine en tenant compte des observations formulées par cette instance. Un nouvel avis sera donné lors d'une séance extraordinaire du Comité social territorial qui se tiendra le mardi 21 février 2023.

## PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

### **Article L 1612-1**

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur Le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (soit  $451\,903.43 \times \frac{1}{4} = 112\,975.85$  €).

<b>Chapitre - libellé</b>	<b>Montant autorisé avant vote du budget 2023</b>
<b>20 – immobilisations incorporelles</b>	Art 203 Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion: 7 975.85 € Art 2051 Concessions et droits similaires : 4 000 €
	<b>TOTAL: 11 975.85 €</b>

<b>21 - immobilisations corporelles</b>	Art 2156 Matériel et outillage d'incendie et de défense civile: 20 000 €  Art 2182 Matériel de transport: 40 000 €  Art 2111 Terrains nus: 1 000 €  <b>TOTAL: 61 000 €</b>
<b>23 – Immobilisation en cours</b>	Art 231 Immobilisations en cours : 40 000 €  <b>TOTAL: 40 000 €</b>
	<b>TOTAL : 112 975.85 €</b>

### **HORAIRES MAIRIE**

M. le Maire rappelle que les heures d'ouverture de la mairie sont les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 17h00. Il souligne le fait que ces horaires sont restreints et ne sont pas adaptés aux personnes qui travaillent. Afin de pallier la situation, il est évoqué la possibilité pour les administrés d'être reçus sur rendez-vous le matin.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal valide cette possibilité de prise de rendez-vous.

### **BULLETIN COMMUNAL**

Madame THIOULET, 3<sup>ème</sup> adjointe, informe le Conseil Municipal de l'avancée du bulletin communal. Elle montre la maquette du bulletin. Celui-ci a été envoyé à TTI Service.

### **RESERVES INCENDIE**

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que 3 sites ont été retenus pour l'implantation des réserves incendies cette année : Le Fontagnoux, La Picotière, La Touche. Concernant le Fontagnoux, le propriétaire d'un terrain serait intéressé pour nous le vendre à l'euro symbolique. Une demande du montant des frais notariés sera faite. Pour les réserves d'eau des devis avaient été demandés. Ils sont présentés au Conseil Municipal. Après analyse de ceux-ci, les devis de l'entreprise Gonnin Duris sont retenus. Un rendez-vous devra être fixé avec le lieutenant Vinatier afin de valider les sites retenus.

### **URBANISME - DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE DEPOSE PAR M. LE MAIRE, A TITRE PRIVE.**

### **DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR AUTORISER LA SIGNATURE DES DOCUMENTS D'URBANISME**

Le conseil municipal est informé que M. le Maire a déposé une demande de Déclaration Préalable de travaux sur une Maison Individuelle à titre privé.

Dans le cadre des demandes d'autorisation d'urbanisme déposées, à titre privé par M. le Maire, le Conseil Municipal doit désigner auprès de son assemblée, un(e) élu(e) qui sera habilité(e) à signer tous les différents documents (autorisations d'urbanisme, avis, prescription des participations d'urbanisme, demande de complément d'information, certificat d'urbanisme, bornage, arrêtes, alignement, toutes demandes liées au domaine de l'urbanisme) formalisant l'autorisation de réaliser ce projet.

M. le Maire se retire de la séance du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

PREND acte du dépôt d'une Déclaration Préalable de travaux sur une Maison Individuelle à titre privé par M le Maire,

DESIGNE M. Jean-Marie FRAGU, 1er adjoint pour signer la demande déposée, à titre privé, par M. le Maire. DIT que cette désignation sera notifiée au service instructeur de la Communauté de Communes de Parthenay-Gatine lors de l'enregistrement de la demande de Déclaration Préalable de travaux sur une Maison Individuelle

**SERVICE INTERIM DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES – HAUSSE DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE GESTION DES AGENTS INTERIMAIRES – SIGNATURE D'UN AVENANT N° 2 A LA CONVENTION**

Vu le code général de la Fonction publique,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 15/10/1998, il a été décidé l'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale Deux-Sèvres et a autorisé le Maire à signer la convention correspondante.

Il précise que dans ce cadre, le Centre de gestion peut mettre à disposition des Collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités.

Il informe le Conseil municipal que le Conseil d'administration du Centre de gestion du 12 décembre 2022 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1er janvier 2023, qui passera de 4% à 4,5% des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition et qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**

AUTORISE le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d'administration du Centre de gestion, de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 4,5 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.

**DEVIS SIEDS**

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que nous avons reçu le devis de Séolis chiffrant le passage au led de l'ensemble de l'éclairage publique en prenant en compte l'aide du SIEDS.

TRANCHE N° 1	Poste	lanterne sur support béton	lanterne sur mât	Total par poste	M.O	Fourniture	Aide SIEDS
	34050-1	1		1	181,82	302,80	211,96
	34096-1	8		8	1 454,56 €	2 427,40 €	1 695,68 €
	34096-1		14	14	2 334,64 €	5 025,30 €	3 517,71 €
	34096-1		5	5	833,80 €	3 613,65 €	2 529,56 €
	34019-1		4	4	667,04 €	2 890,92 €	2 023,64 €
	TOTAL TRANCHE N° 1				32	5 471,86 €	14 255,07 €
TOTAL M.O + FOURNITURE					19 726,93 €		
Mise en chantier		981,81 €	1		981,81 €		
Eco-contribution LED		0,16 €	32		5,12 €		
TOTAL HT					20 713,86 €		
TVA 20%					4 142,77 €		
MONTANT AIDES SIEDS					9 978,55 €		
RESTE A CHARGE COMMUNE (M.O + Fourniture + Mise en chantier + Eco-contribution - Aide SIEDS)					10 735,31 €		

TRANCHE N° 2	Poste	lanterne sur support béton	lanterne sur mât	Total par poste	M.O	Fourniture	Aide SIEDS	
	34019-1		17	17	3090,04	6102,15	4271,505	
			11	11	1 834,36 €	7 950,03 €	5 585,02 €	
					0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	TOTAL TRANCHE N° 2				28	4 924,40 €	14 052,18 €	9 836,53 €
	TOTAL M.O + FOURNITURE					18 976,58 €		
	Mise en chantier		981,81 €	1		981,81 €		
Eco-contribution LED		0,16 €	28		4,48 €			
TOTAL HT					19 962,77 €			
TVA 20%					3 992,75 €			
MONTANT AIDES SIEDS					9 836,53 €			
RESTE A CHARGE COMMUNE (M.O + Fourniture + Mise en chantier + Eco-contribution - Aide SIEDS)					10 127,24 €			

Après analyse du devis et compte tenu du montant annuel des factures, la réduction du temps de l'éclairage sera privilégiée et l'étude des possibilités en la matière va être faite. Une demande sera effectuée à notre conseiller collectivités.

## **ADHESION ASSOCIATION CIF-SP TRANSPORT SOLIDAIRE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré une représentante de l'association CIF SP solidarité entre les âges, située à Poitiers. L'objectif de l'association est de pouvoir offrir un service d'entraide citoyenne qui met en relation des bénéficiaires et des chauffeurs bénévoles pour permettre le déplacement à celles et ceux qui, définitivement ou momentanément, rencontreraient des difficultés de transport. Pour des trajets ponctuels et relativement courts. Les chauffeurs sont « dédommagés » à hauteur de 0.37€ du kilomètre par les bénéficiaires. A noter qu'en aucun cas le dispositif du transport solidaire n'est là pour remplacer les autres services existants (VSL, taxi, transport à la demande, chèques sortir plus, covoiturage...), mais se veut complémentaire de ces dispositifs.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à l'association pour 30€ et de pouvoir ainsi faire bénéficier aux personnes qui le souhaiteraient de pouvoir bénéficier de ce dispositif.

### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**

**AUTORISE** le Maire à signer une adhésion auprès de l'association CIF-SP basée à Poitiers afin de faire bénéficier aux administrés de ce service de transport solidaire pour un montant de 30 €,

## **DIVERS**

### *Demande de subvention association Omega*

M. Le Maire dit que nous avons reçu une demande de subvention de l'association Omega situé à Voulmentin qui recueille les animaux domestiques errants. Une proposition de montants a été faite pour les différentes prises en charge de l'association. Après avoir pris connaissance des chiffres, le Conseil Municipal décide de poursuivre la recherche de solutions pour la gestion des animaux errants.

### *Soirées du patrimoine*

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu M. Roch TOUZÉ du Carug pour les soirées du patrimoine. Il apparait que postuler pour un spectacle mettant en valeur le site patrimonial permettrait une prise en charge d'une partie du coût par la Région. Ceci permettrait de pouvoir proposer aux spectateurs un spectacle de qualité et de mettre en valeur le site de l'église tout juste rénové. Il est évoqué le fait que cette manifestation demande une mobilisation importe de bénévoles et qu'ainsi il sera proposé au Comité des Fêtes de faire de cette soirée, la seule de l'année en modifiant exceptionnellement par-là la Saint Bertrand. La tenue de cette soirée aurait lieu fin juin début juillet.

### *PLUi*

Des journées d'information sur le projet du PLUi sont organisées par la communauté de communes. Les dates sont transmises. M. Le Maire dit qu'il prendra contact avec les agriculteurs concernant le relevé des haies sur la commune.

### *Salle des fêtes*

M. Le Maire dit que les joints de carrelage de la salle des fêtes sont usés et qu'ils se décollent au passage de la laveuse. Il informe le Conseil Municipal qu'un représentant des Façades du Thouet a été contacté suite à un décrochement de crépis sur la façade ouest de la salle. Un expert doit venir étudier le problème le 17 février prochain.

### *Tracteur*

M. FRAGU donne connaissance au Conseil Municipal d'un devis pour l'achat un tracteur. Il explique que l'actuel a coûté environ 5 130€ de réparation pour l'année 2022 et que les frais sont redondants d'année en année. Or compte tenu de la nécessité de ce véhicule pour les travaux à effectuer par les agents, l'investissement serait à prévoir. Après analyse du devis par le Conseil Municipal, une nouvelle proposition sera demandée chez un concurrent pour un comparatif

### Transport Paris

M. Le Maire dit qu'il avait envisagé lors de la création de la commission des jeunes bertrandaïses d'aller passer une journée à Paris afin de visiter l'Assemblée Nationale. Il demande l'avis du Conseil Municipal et interroge les membres sur leur participation à la journée.

### Devis électricité

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'après le passage de Bureau Véritas pour la visite générale périodique des bâtiments, un devis a été demandé à M. GENTET pour la mise en conformité électrique.

La séance est levée à 22h56 et la date de la prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au lundi 6 mars 2023 à 20h30.